



Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 5 décembre 2016 à 19 h 30 à la salle Joseph-Pelletier, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : M^{mes} Jacqueline Caron, mairesse
 Francine Roy, conseillère
 Suzanne Ouellet, conseillère
 Juliette Côté, conseillère
 Chantal Pelletier, conseillère
 M. Alain Malenfant, conseiller
 Francis Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Jacqueline Caron, mairesse.

Julie Garon, directrice générale étant présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par Jacqueline Caron.

PROJET JEUNESSE EN MUSIQUE DE L'ÉCOLE VALLÉE-DES-LACS

Madame Valérie Trudeau, directrice de l'École Vallée-des-Lacs explique aux élus le « Projet Jeunesse en musique » des Écoles l'Étincelle, La Source et Vallée-des-Lacs primaire et secondaire.

RÉSOLUTION N° 2016-12-221

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition d'Alain Malenfant, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-12-222

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016. Il est de plus résolu de modifier le montant du salaire net et inscrire 28 473.22 \$ au lieu de 35 216.43 \$. Le montant total totalise 271 465.83 \$ au lieu de 278 209.04 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-12-223

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu que les comptes totalisant 126 238.71 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 12-2016 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

Madame la Mairesse fait lecture d'un résumé de la correspondance.

RÉSOLUTION N° 2016-12-224

ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE-DES-LACS – BUDGET AGENT DE DÉVELOPPEMENT

Considérant la demande de projet de financement de l'Association de développement de la Vallée-des-Lacs.

Considérant la réception de nouvelle information concernant le projet de l'ADVL et de la restructuration du fonds de développement.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec paie les quotes-parts 2015-2016 suite aux nouvelles informations reçues dans le dossier au montant de 11 840 \$. Cette proposition est mise aux voix. La proposition est acceptée et la mairesse s'abstenant de voter.

Proposition acceptée

Pour : 5

Contre : 1

RÉSOLUTION N° 2016-12-225

ESPACE PUBLICITAIRE POUR LE CAMPING ET CHALET SQUATEC – BROCHURE TOURISTIQUE OFFICIELLE DU TÉMISCOUATA 2017 – MRC DE TÉMISCOUATA

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'acheter la publicité dans la brochure touristique officielle du Témiscouata 2017 au montant de 201.21 \$ taxes incluses et le format sera de 1/8 de page. Il est de plus résolu que cette publicité soit consacré au Camping et chalets Squatec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LA VÉFICATION COMPTABLE

La directrice générale informe les élus du manque d'information dans les soumissions reçues et reporte le point à la séance ordinaire de janvier 2017.

RÉSOLUTION N° 2016-12-226

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – FOURNITURE ET LIVRAISON DES PRODUITS PÉTROLIERS – EXERCICE 2017

Considérant un appel d'offres public en vue de l'approvisionnement en produits pétroliers pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Considérant la réception de deux (2) soumissions.

Considérant que la soumission de 9203-7258 Québec Inc. « Pétroles JMB » est conforme.

Sur la proposition d'Alain Malenfant, il est résolu d'accepter la soumission de 9203-7258 Québec Inc. « Pétroles JMB » au montant de 99 227.70 \$, toutes taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-12-227

ENTÉRINER LA FORMATION PAR FORMALOURED SUR LA RONDE DE SÉCURITÉ OBLIGATOIRE PAR LA S.A.A.Q.

Sur la proposition d'Alain Malenfant, il est résolu d'entériner la formation par FormaLourd sur la ronde de sécurité obligatoire par la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) le 22 novembre dernier. Il est de plus résolu que les coûts de la formation soit divisé par le nombre de participants à cette journée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-12-228

DÉNEIGEMENT PLACE DES JEUNES

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu de contribuer aux frais de déneigement de la Place des Jeunes de Squatec pour la saison hivernale 2016-2017. La contribution s'établit à 357.86 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-12-229

PRÉVISION BUDGÉTAIRE – OFFICE MUNICIPALE D'HABITATION DE SQUATEC (OMH)

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu d'approuver les prévisions budgétaires 2017 de l'Office Municipale d'habitation de Squatec (OMH) au montant de 15 880 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-12-230

EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS DURANT L'HIVER

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de procéder à l'embauche de Dany Robert-Cyr et André Drouin à titre d'opérateur et Roland Fournier comme surveillant pour la prochaine saison hivernale et ce, au moment où le contremaître des travaux publics le jugera opportun. Il est de plus résolu que ceux-ci soit rémunéré selon l'échelle salariale en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-12-231

APPROBATION DES TRAVAUX – SUBVENTION DU DÉPUTÉ – SUR LES RANGS

Considérant que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la route du 7^e rang Ouest, le 5^e et le 6^e rang Est, le 1^{er} et 2^e rang Est, le 6^e rang Ouest et le 7^e rang Ouest pour un montant subventionné de 16 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Considérant que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route du 7^e rang Ouest, le 5^e et le 6^e rang Est, le 1^{er} et 2^e rang Est, le 6^e rang Ouest et le 7^e rang Ouest dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'approuver les dépenses relatives aux travaux réalisés sur la route du 7^e rang Ouest, le 5^e et le 6^e rang Est, le 1^{er} et 2^e rang Est, le 6^e rang Ouest et le 7^e rang Ouest de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-12-232

MANDATER LA FIRME D'AVOCAT MARCEAU SOUCY BOUDREAU AFIN DE RÉCUPÉRER LES TAXES DUES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Considérant l'envoi par la poste le 10 novembre 2016 aux contribuables ayant des taxes dues envers la municipalité et ainsi prendre une entente de paiement avant le 25 novembre 2016.

Considérant que certains contribuables n'ayant pris aucune entente avec la municipalité.

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu de mandater la firme d'avocat Marceau Soucy Boudreau pour récupérer les taxes dues envers la municipalité pour les années antérieures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-12-233

APPUI À LA DEMANDE DE LES CARRIÈRES DUBÉ ET FILS INC. AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

Considérant la réception de la demande des Carrières Dubé et Fils Inc.

Considérant que le projet consiste à ajouter une surface de 0.57 ha à l'autorisation 346530 pour y entreposer des agrégats sur le lot 12-P, rang 4.

Considérant que la carrière existante, selon la demande, fait 5 ha.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'appuyer la demande des Carrières Dubé et Fils Inc. auprès de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) pour l'ajout d'une surface de 0.57 ha à l'autorisation 346530 pour y entreposer des agrégats sur le lot 12-P, rang 4.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT # 341 - RELATIF AUX TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 – ADOPTER À LA SÉANCE DU BUDGET

Suzanne Ouellet, conseillère, donne avis de la présentation lors de la séance d'adoption du prochain budget, d'un projet de règlement visant à établir les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2017.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT # 342 - RELATIF AUX MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 – ADOPTER À LA SÉANCE DU BUDGET

Alain Malenfant, conseiller, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, sera déposé pour adoption, un projet de règlement établissant les modalités relatives au paiement des taxes pour l'exercice financier 2017. Le nombre de versement des taxes sera en cinq (5) versements au lieu de quatre (4).

RÉSOLUTION N° 2016-12-234

DEMANDE D'AUTORISATION – DÉNEIGEMENT D'UN TRONÇON D'UN CHEMIN PUBLIC PAR UN PRIVÉ

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'autoriser les propriétaires de l'érablière portant le numéro de compagnie 9087-4264 Québec Inc. à déneiger un tronçon d'environ 1800 pieds du

chemin du rang 8 Est pour accéder à leur propriété durant la saison hivernale. Il est entendu que l'entretien doit être réalisé de manière à être sécuritaire pour les utilisateurs. Les demandeurs doivent fournir une copie de leur assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 2 000 000 \$. Ils doivent de plus mettre en place des balises et une signalisation adéquate afin d'assurer la sécurité des usagers de ce segment de route.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-12-235

TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2014-2018) – PROGRAMMATION RÉVISÉE

Considérant que la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*.

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.
- La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CONSEIL DES MAIRES – 23 NOVEMBRE 2016

Jacqueline fait la lecture aux élus du résumé de la réunion du conseil des maires du 11 octobre 2016.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus résument les différentes activités auxquelles ils ont participé au cours du dernier mois dans le cadre des réunions des comités dont ils sont membres.

TAUX D'OCCUPATION DES CHALETS AU CAMPING – NOVEMBRE 2016

Jacqueline fait état des réservations des chalets au camping pour le mois de novembre 2016, il y a eu 41 nuitées.

RÉSOLUTION 2016-12-236

COMMANDITE TOURNOI DE PÊCHE 2017

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de commanditer le Tournoi de pêche 2017 en offrant pour leur 21^e anniversaire, un forfait d'une nuitée dans un chalet du Camping et chalets Squatec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION 2016-12-237

DEMANDE D'AUTORISATION – DÉNEIGEMENT D'UN TRONÇON D'UN CHEMIN PUBLIC PAR UN PRIVÉ

Francis Pelletier se retire de la discussion.

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu d'autoriser Érablière Francine & Yves Pelletier à déneiger le chemin du rang 5 & 6 Est pour accéder à leur propriété durant la saison hivernale. Il est entendu que l'entretien doit être réalisé de manière à être sécuritaire pour les utilisateurs. Les demandeurs doivent fournir une copie de leur assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 2 000 000 \$. Ils doivent de plus mettre en place des balises et une signalisation adéquate afin d'assurer la sécurité des usagers de ce segment de route.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION 2016-12-238

CONDOLÉANCES

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu que le conseil municipal offre leur plus sincères condoléances à Juliette Côté pour le décès de son beau-frère monsieur Paul Ouellet. Un don de 50 \$ sera versé à la Fondation des maladies du cœur. Il est de plus résolu d'offrir nos condoléances à Guylaine Cloutier pour le décès de sa mère madame Jeannine Boucher-Cloutier. Un don de 50 \$ sera versé à la Société d'Alzheimer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION 2016-12-239

« PROJET JEUNESSE EN MUSIQUE »

Considérant qu'un projet éducatif et d'apprentissage à la musique pour les écoles L'Étincelle, La Source et Vallée-des-Lacs primaire et secondaire a été présenté au conseil municipal.

Considérant que le projet a été présenté à la MRC de Témiscouata au volet intermunicipal et que trois municipalités doivent s'engager à verser un montant de 2 000 \$.

Considérant que le projet doit être porté par un promoteur admissible et que l'École Vallée-des-Lacs a demandé à la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec d'être le promoteur du projet.

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'appuyer positivement le « Projet Jeunesse en musique » pour les écoles primaires et du secondaire et de réserver 2 000 \$ dans notre enveloppe locale au Fonds de développement du territoire. Le projet devra être accepté par les municipalités de Biencourt et de Lac-des-Aigles. La Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec accepte d'être le promoteur du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-12-240

DEMANDE DE SOUTIEN POUR LES ENFANTS – MAISON DE LA FAMILLE DU TÉMISCOUATA INC.

Sur la proposition d'Alain Malenfant, il est résolu de soutenir financièrement la Maison de la Famille du Témiscouata Inc. pour leur comité d'éveil à la lecture et à l'écriture dans le Haut-Pays afin de promouvoir la lecture chez les enfants de 0 à 12 ans. Il est de plus résolu que le montant d'aide financière soit de 100 \$ afin d'offrir les livres aux enfants.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Je, Julie Garon, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale, secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse procède à la période de questions.

SÉANCE DE L'ADOPTION DU BUDGET

Madame la Mairesse informe la population que la séance d'adoption du budget sera le 19 décembre 2016 à 19 h 30 à l'édifice.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 20 h 30.

En signant le procès-verbal, Jacqueline Caron, mairesse, est réputée avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mairesse

Directrice générale, secrétaire-trésorière